REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt et un décembre deux mille dix sept sous la présidence de Monsieur Michel GONORD – Maire.

Présents : Michel GONORD, Catherine LABBOUZ, Dominique AUFILS, Patrick DEMASSE, Bernard SOUVILLE, Pierrette WALTER, Patrice DERIEUX, Patrick MOREL, Karen SCHNEIDER, Anne BOULARD, Ahmed MORCHID, Laurent HEBRAS, Evelyne TRANCHANT, Philippe MUSZINSKI, Marie-Chantal SISOUNTHONE, Jean-Pierre VERNERY (présent jusqu'à la délibération n°2017-104), Alice JOMIER (CASTANER), Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS, Christiane BAYE, Pierre VIVIDILA.

Absent(s) ayant donné procuration : Ugo HABERMAN à Michel GONORD, Dominique SANS à Patrick DEMASSE, Laëtitia AKISSI à Evelyne TRANCHANT, Simon CLERVIL à Marie-Chantal SISOUNTHONE, Anissa YAKHLEF à Patrick MOREL, Danielle TRAMUSET à Bernard SOUVILLE, Dominique BESSEMOULIN à Christian DEPARIS

Excusés : Joao FARIA

Secrétaire de séance : Marie-Chantal SISOUNTHONE

Membres en exercice : 29 - Présents : 21 - Absent(s) ayant donné procuration : 7

- **FINANCES**

N° D-2017-099 : Budget assainissement : décision modificative n°1

Le Conseil municipal,

Compte tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif, notamment l'intégration de l'avenant n° 1 des travaux Route des Fours du Roy d'un montant de 231 451.36 €, il est demandé au Conseil municipal de voter les modifications concernant le budget du service d'assainissement comme présentées en exploitation et en investissement dans le dossier transmis en annexe, c'est-à-dire :

- Section d'exploitation : + 7 577.00 € aussi bien en dépenses qu'en recettes ;
- Section d'investissement : + 122 596.79 € aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-100 : Autorisation d'ouverture de crédits avant l'adoption du Budget

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précisant : « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* »,

Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré,

Article unique : autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites suivantes avant le vote du budget primitif 2018 :

Pour le Budget de la Ville :
Considérant que ces crédits s'élèvent à :
Chapitre 20 : 66 897.00 € / 4 = 16 724.00 €
Chapitre 21 : 3 313 544.12 € / 4 = 828 386.00 €
Chapitre 23 : 337 446.41 € / 4 = 84 361.00 €

Pour le Budget Assainissement :
Considérant que ces crédits s'élèvent à :
Chapitre 20 : 53 619.85 € / 4 = 13 404.00 €
Chapitre 21 : 2 283.60 € / 4 = 570.00 €
Chapitre 23 : 456 753.25 € / 4 = 114 188.00 €

Pour le Budget du Restaurant scolaire :
Considérant que ces crédits s'élèvent à :
Chapitre 21 : 35 315.90 € / 4 = 8 828.00 €
Chapitre 23 : 25 390.70 € / 4 = 6 347.00 €

Pour le Budget du Centre de santé
Considérant que ces crédits s'élèvent à :
Chapitre 21 : 500.00 € / 4 = 125.00 €
Chapitre 23 : 10 500.00 € / 4 = 2 625.00 €

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-101 : Dotation d'équipement des territoires ruraux

Le Conseil municipal,

Considérant que le financement des opérations par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018 porte notamment sur les catégories d'opération suivantes intéressant la Commune :

1°) construction, extension, aménagement ou réhabilitation de locaux scolaires ;

2°) travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Considérant que deux projets sont éligibles pour 2017 au concours financier de l'Etat au titre de la DETR pour les opérations suivantes :

1) Ecole Henri Maugé : pour un montant de 110 000 € HT (taux maximal de la DETR de 50 % du coût HT) ;
2) Aménagement rue de Sens : pour un montant de 94 000 € HT (taux maximal de la DETR de 80 % du coût HT)

Après en avoir délibéré,

Article unique : approuve les deux projets d'investissement à présenter, au taux maximal, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-102 : Tarifs "enfance" : création du tarif classe ULIS

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 212-8 et R. 212-21 du code de l'éducation qui définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil pour la scolarisation d'un élève hors de sa commune,

Considérant qu'une classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) existe à l'école Saint-Gilles ce qui engendre un coût supplémentaire contraint pour la Commune,

Considérant que pour demander une participation aux communes de résidence, il convient de fixer un tarif par délibération,

Après en avoir délibéré,

Article unique : fixe le tarif à 820 € par élève hors commune inscrit dans la classe ULIS pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-103 : Demande de financement auprès de l'Agence de l'eau pour la renaturation des berges et la création de la zone humide

Le Conseil municipal,

Considérant que le groupement Atelier TEL-Aliséa accompagne la Commune de Champagne-sur-Seine pour l'établissement d'un programme de renaturation des berges de la Seine et de recréation d'une zone humide.
Considérant que cette mission d'AMO concerne par ailleurs de façon distincte l'aménagement de l'Euro Vélo 3 en bordure de Seine sur tout son linéaire champenois,

Considérant que cette mission d'AMO a fait l'objet d'un double concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Ile-de-France,

Considérant qu'au terme de la première phase de cette mission et de la définition du programme global du projet , le groupement Atelier TEL-Aliséa a procédé à la rédaction du cahier des charges pour le choix du maitre d'œuvre du projet dans son intégralité, les missions relevant d'une part de l'Euro Vélo 3 et d'autre part de la renaturation des berges et de la création de la zone humide étant strictement scindées,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve le programme de renaturation des berges de la Seine sur tout son linéaire champenois.
Article 2 : approuve le programme de recréation d'une zone humide sur le site de l'ancienne discothèque « le Kio ».
Article 3 : approuve le lancement de la consultation pour le choix du maitre d'œuvre pour la réalisation de l'ensemble du programme.
Article 4 : sollicite pour l'ensemble du programme, au taux maximal, le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
Article 5 : sollicite le concours financier de toutes autres collectivités ou de tout autre partenaire public ou privé.
Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-104 : Contrat d'aménagement régional (CAR) : programme définitif

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil régional N° CR 181-16 du 17 novembre 2016 portant sur la création du Contrat d'Aménagement Régional (CAR),

Considérant que la politique régionale relative au contrat d'aménagement régional est un engagement avec la Région Ile-de-France qui accompagne tout investissement sur le patrimoine foncier et immobilier du maître d'ouvrage, notamment dans les champs de l'aménagement, des équipements culturels, sportifs et de loisirs de proximité, de la préservation des éléments patrimoniaux historiques non classés et vernaculaires, des circulations douces et de l'environnement,

Considérant que lors de sa séance du 31 mai 2017, le Conseil municipal a décidé de demander le soutien de la Région au titre du contrat d'aménagement régional pour les opérations suivantes : aménagement de l'accès au centre-ville et des abords du centre de santé, la réhabilitation du Palais des rencontres, l'aménagement des abords de la gare par la réalisation de cheminements doux et la réhabilitation du gymnase Albert Camus,

Considérant qu'il convient de modifier le programme à soumettre au financement du contrat d'aménagement régional pour la raison suivante : suite à la modification du règlement du contrat d'aménagement régional (CAR) votée le 22 novembre dernier, si le CAR comprend des opérations qui peuvent être financées dans le cadre des politiques de droit commun du sport, il convient d'appliquer le règlement correspondant (taux, montants, conditions d'éligibilité...),

Considérant que dans la mesure où l'une des opérations pressenties dans le cadre de la candidature de la Commune au CAR concernait la réhabilitation du gymnase Camus, il convient de faire une demande indépendante au titre du dispositif de droit commun géré par la Direction des sports pour le gymnase Camus,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : formule la demande définitive au titre du CAR pour les opérations suivantes :

CAR	Montant prévisionnel	Région		Autres financements		Commune
		Financement	*Taux*	CID	*Taux*	Reste à financer
Action 1 : abords centre de santé	512 911	256 456	*50%*			256 456
Action 2 : PDR	532 517	266 259	*50%*	98 432	*20%*	167 827
Action 3 : Places publiques	695 499	347 749	*50%*			347 749
Action 4 : études	32 070	16 035	*50%*			16 035
	1 772 998	**989 800**				**788 067**

Article 2 : décide de solliciter les subventions à hauteur de 50 % pour les opérations susmentionnées.

Article 3 : autorise le Maire à conclure au nom de la Commune le contrat régional pour chacune des 4 opérations susmentionnées.

Article 4 : s'engage
-sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
-sur le plan de financement.
-sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
-sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
-sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
-à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
-à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
-à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
-à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-105 : Demande de subvention pour la rénovation du Gymnase Albert Camus à la Région IDF au titre du programme "Nouvelles ambitions pour le sport en Ile de France"

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil régional N° CR 204-16 du 14 décembre 2016 portant sur les "Nouvelles ambitions pour le sport en Ile de France",

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2017 n° 086-2017 portant sur « la subvention EPS ».c'est à dire la dotation globale de fonctionnement des lycées fixée 8 € par élève pour l'utilisation des équipements sportifs communaux,

Considérant qu'il est proposé de solliciter l'aide de la Région au titre de son programme « nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France » pour la réhabilitation du gymnase Albert Camus dont les travaux s'élèvent à 433 000 € H.T. en visant le taux maximum de subvention de 25%, taux qui serait majoré de 5 % si le volume horaire hebdomadaire de mise à disposition aux lycéens est au moins égal à 15 heures,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide de solliciter l'aide de la Région au titre de son programme "Nouvelles ambitions pour le sport en Ile de France" pour la réhabilitation du gymnase Camus.
Article 2 : autorise le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.
Article 3 : déclare s'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.
Article 4 : s'engage à la gratuité de la mise à disposition du gymnase au lycée pendant 20 ans.
Article 5 : rapporte la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2017 n° 086-2017 portant sur « la subvention EPS ».

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

- **PATRIMOINE COMMUNAL**

N° D-2017-106 : Délibération dons aux associations matériel d'occasion

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Collectivité n'a plus l'usage du matériel entreposé dans les locaux de l'ancienne APJC,
Considérant que la Collectivité n'a plus l'usage du matériel stocké dans la réserve de l'école Marie Noël,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : donne son accord pour le don à des associations de la Ville des matériels suivants pour les besoins de leurs activités.
Le Secours catholique : table bois sapin, grande table formica, canapé clic-clac, armoire gris anthracite, meuble haut de cuisine, 2 tables de cuisine revêtement marron wengué pied metal, étagère bois ajourée, marchine à coudre, meuble haut en bois à 2 portes ;
L'association Couleurs du Sud : copieur Nashuatec, panneau planning, rangement pour tiroirs de bureau ;
Club de foot : 2 armoires en métal grand format, meuble bas 2 caissons, meuble bas gris métal 2 portes marque Vinco ;
Club de tennis : 12 chaises, 2 tables, un tableau d'écolier sur pied, 3 panneaux verticaux brise-vue.
Club de pétanque : frigo Far, tableau vert petit format, vitrine d'affichage, sèche main pour wc ;
Conservatoire : 8 chaises couleur marron, armoire en bois à 2 portes vitrées, armoire basse gris clair, 2 tables d'écoliers type moderne couleur rouge ;
La Vie et danse : un lampadaire, un tableau vert avec deux rabats ;
Le Loriot : placard en bois porte coulissante ;
L'association AMC : copieur Konica Minolta, un tableau blanc grand format, une vitirine d'affichage ;
L'association Empreintes : commode métal beige, vieux meuble TV beige, 2 panneaux verticaux brise-vue.

Article 2 : donne son accord pour le don à l'association des parents d'élèves de l'Ecole Marie Noël pour le matériel suivant en vue de sa vente au profit de la coopérative scolaire.

- 1 cage à lapin
- 1 bac à eau
- 3 grandes tables ovales
- 18 petites tables pour les écoliers
- 8 lits de camp
- 1 lit superposé + échelle

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

N° D-2017-107 : Avis portant sur l'ouverture dominicale pour les commerces de détail en 2018

Le Conseil municipal,
Vu La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 dite « Loi Macron »,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu les articles L. 3132-26 et L. 3132-27 du code du travail prévoyant les modalités des dérogations accordées par le maire,

Vu la demande de Carrefour market en date du 7 novembre 2017,

Considérant que les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures,

Considérant néanmoins que le Maire peut prendre la décision, par arrêté, d'accorder une dérogation au repos dominical des salariés, pour 12 dimanches par an maximum, aux établissements de commerce de détail, d'une façon collective, par branche d'activité,
Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville et qu'elles répondront à une demande des consommateurs,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : émet un avis favorable pour l'ouverture des établissements de commerce de détail alimentaire, lors de 5 dimanches (journée complète) en 2018 qui seront déterminés dans l'arrêté du Maire.

Article 2 : rappelle que le Maire devra recueillir, au préalable, l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Article 3 : rappelle que l'arrêté du Maire déterminera les conditions dans lesquelles le repos compensateur sera accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **PATRIMOINE COMMUNAL**

N° D-2017-108 : Tarif pour la visite de l'Eglise russe

Le Conseil municipal,
Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que l'église russe est un musée municipal,

Sur proposition du maire d'instaurer une tarification pour les visites guidées,
Après en avoir délibéré,

Article 1er : décide d'instaurer une tarification pour les visites guidées au sein de l'église russe comme suivant :
- le tarif de 20 € pour la visite d'un groupe (jusqu'à 15 personnes) ;
- le tarif de 35 € pour la visite d'un groupe (de 16 à 30 personnes).

Article 2 : décide la gratuité de la visite guidée dans les deux cas suivants :
- les groupes de randonneurs champenois ;
- les visites organisées par l'office du tourisme de la communauté de communes.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **RESSOURCES HUMAINES**

N° D-2017-109 : Convention avec le Centre de gestion

Le Conseil municipal,
Considérant que le Centre de Gestion (CDG77) propose de renouveler la conclusion d'une convention globale regroupant les prestations de conseil et d'accompagnement à l'application des règles relevant du statut de la FPT, du domaine de la retraite et de l'indemnisation pour perte involontaire d'emploi,

Considérant qu'il s'agit d'une convention « à la carte » dont la conclusion n'engage financièrement la Commune qu'en cas de mise en œuvre d'une demande de prestation,

Après en avoir délibéré,
Article 1er : approuve les termes de la convention à conclure avec le CDG77 et autorise le Maire à la signer au nom de la Commune.

Article 2 : autorise le Maire à signer les reconductions expresses annuelles.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-110 : Création de postes

Le Conseil municipal,
Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant que suite à 3 avancements de grades, il est proposé de créer des postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que les emplois anciennement occupés seront conservés vacants de manière à anticiper de nouveaux recrutements ou de nouvelles nominations par la voie d'avancement à court terme,

Après en avoir délibéré,

Article unique : décide de créer 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-111 : Création d'un poste d'adjoint administratif pour le secrétariat médical - budget annexe du Centre de santé

Le Conseil municipal,
Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que l'ouverture prochaine du Centre de santé nécessite de recruter un ou une secrétaire médical(e), sur le grade d'adjoint administratif, pour gérer le pôle administratif du Centre en sus des deux autres postes de secrétariat (1,5 ETP), pourvus par des agents actuellement en poste,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : décide de recruter un adjoint administratif pour assurer la fonction de secrétaire médical(e) au Centre de santé.

Article 2 : décide que les postes des agents assurant le secrétariat du Centre de santé seront imputés sur le budget annexe du Centre de santé.

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

Vote (s) contre(s) : Alice JOMIER (CASTANER)

Le Maire, Michel GONORD	Le secrétaire de séance, Marie-Chantal SISOUNTHONE

MAIRIE DE CHAMPAGNE-SUR-SEINE (Seine-et-Marne)